

Conseil de Paris

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Amendement à la délibération DFA 58-G relatif au budget de l'Aide Sociale à l'Enfance

Considérant que le budget prévisionnel du département de Paris affiche une baisse de 21 millions d'euros du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui serait justifiée par la mise en oeuvre de la circulaire péréquation nationale du 31 mai 2013 relative aux Mineurs Isolés Etrangers,

Considérant que si la circulaire contraint les départements à accueillir un nombre donné de jeunes, il est compréhensible que les mineurs isolés étrangers qui ont commencé à se reconstruire après un parcours si difficile dans la capitale souhaitent y rester,

Considérant que nul n'imaginerait d'imposer à un jeune né en Ile-de-France d'aller dans un autre département faire ses études et son parcours scolaire, et que par conséquent imposer cela aux jeunes isolés étrangers constitue une discrimination, quand le devoir de notre département est au contraire de leur garantir l'égalité de traitement avec les autres jeunes, sans distinction aucune,

Considérant la crise majeure de l'accueil des jeunes isolés étrangers connue l'hiver dernier, avec, du fait d'un manque flagrant de moyens, nombre de jeunes non pris en charge, laissés à eux mêmes dans les rues de Paris, qui n'ont été finalement pris en charge que suite à une forte mobilisation citoyenne, associative et des élu-e-s,

Considérant que cette situation, malgré un nouveau dispositif plus conséquent, perdure en partie, car il y a encore des jeunes mineurs isolés non pris en charge, et qu'il n'y a pas encore assez de contrats jeunes majeurs établis en vue d'accompagner les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité et dans leur insertion professionnelle,

Considérant qu'il n'est par conséquent aucunement souhaitable de diminuer le budget de l'ASE de 20 millions d'euros, comme prévu dans le projet de budget,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris amende le budget primitif du Département de Paris, DFA 58G, comme suit :

- **Annexe IV A1/5 Section Fonctionnement Fonction 5 Action sociale, colonne 1 "Famille et enfance", ligne "Dépenses réelles" :**

387 860 480 € alloués au titre du budget de l'Aide sociale à l'enfance pour la prise en charge des jeunes isolés étrangers.

Ces dépenses sont gagées par le remboursement de la dette de l'Etat à la collectivité parisienne.